



CANADA  
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS  
DU CANADA

# **AIDE À L'ACCESSIBILITÉ**

## **PRINCIPES DIRECTEURS**

### **2025-2026**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>2</b>
Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants .....	2
Présentation des documents .....	2
Non-conformité .....	2
Fausse déclaration .....	3
Renseignements d'auto-identification PERSONA-ID .....	3
<b>2. L'AIDE À L'ACCESSIBILITÉ — APERÇU .....</b>	<b>4</b>
2.1 INTRODUCTION.....	4
2.1.1 Définitions applicables à l'Aide à l'accessibilité : Personnes en situation de handicap, Fournisseurs de services autorisés.....	4
<b>3. AIDE À L'ACCESSIBILITÉ — ADMISSIBILITÉ .....</b>	<b>5</b>
3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES .....	5
3.2 DÉPENSES ADMISSIBLES.....	5
<b>4. AIDE À L'ACCESSIBILITÉ — CONTRIBUTION.....</b>	<b>6</b>
4.1 NATURE DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE.....	6
4.2 MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE.....	6
4.3 BÉNÉFICIAIRE DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE.....	6
<b>5. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE À L'ACCESSIBILITÉ.....</b>	<b>7</b>
<b>6. DIVERS .....</b>	<b>7</b>

Pour déposer une demande d'Aide à l'accessibilité, merci de communiquer avec nous par courriel à [access@cmf-fmc.ca](mailto:access@cmf-fmc.ca) ou par téléphone au 1 877 975-0766 (numéro sans frais).

# 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

---

## **Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants**

Les Principes directeurs sont communiqués à titre de renseignement et pour des raisons pratiques aux Requérants (tels qu'ils sont définis dans la section 3.1) qui déposent une demande auprès du Fonds des médias du Canada (FMC). Les Principes directeurs fournissent un aperçu des objectifs du FMC et de son administration ainsi que des renseignements sur les pratiques administratives habituelles du FMC. La conformité à ces Principes directeurs est une condition préalable à toute admissibilité à une aide financière du FMC.

Le FMC administre ses programmes et applique ses Principes directeurs de façon discrétionnaire afin de garantir un financement à des projets qui contribuent à remplir son mandat. L'interprétation du FMC prévaudra pour toute question relative à l'interprétation de ses programmes, Principes directeurs et contrats. L'interprétation du FMC prévaudra également pour déterminer si les Requérants et/ou projets respectent l'esprit et l'intention de chacune des politiques du FMC.

Tous les Requérants et les télédiffuseurs (le cas échéant) doivent se conformer aux Exigences en matière de comptabilisation et de présentation (ECP) du FMC ainsi qu'aux politiques d'affaires applicables, telles que créées et modifiées au besoin. Les politiques d'affaires, incluant les ECP, sont énoncées dans l'Annexe B des Principes directeurs du FMC et peuvent également être consultées dans le site Internet du FMC à [www.cmf-fmc.ca](http://www.cmf-fmc.ca). Les renseignements compris dans les Annexes A et B font partie intégrante des Principes directeurs.

Les projets qui bénéficient d'une participation financière du FMC au cours d'une année donnée doivent respecter les Principes directeurs et les politiques du FMC en vigueur au cours de cet exercice financier. Sauf indication contraire, les modifications apportées aux Principes directeurs ou aux politiques au cours d'un exercice financier ultérieur ne seront pas appliquées de façon rétroactive. L'exercice financier du FMC commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars.

*Veillez noter que ces Principes directeurs du FMC peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour de ces Principes directeurs, veuillez consulter le site Internet du FMC à [www.cmf-fmc.ca](http://www.cmf-fmc.ca).*

## **Présentation des documents**

Le Requérant doit s'assurer que le FMC a reçu tous les documents relatifs à sa demande et veiller à la mise à jour desdits documents après un changement important. Le FMC peut exiger d'autres documents et informations pour évaluer un projet et, une fois cette évaluation effectuée, pour terminer la révision de ses dossiers le cas échéant. Dans le cadre de l'étude d'un projet, le FMC se réserve le droit de ne fonder son évaluation que sur les documents écrits et audiovisuels soumis initialement par le Requérant.

## **Non-conformité**

Si un Requérant ne se conforme pas à ces Principes directeurs, au Code de conduite du FMC ou aux Politiques d'affaires du FMC, le FMC peut rejeter la demande, révoquer l'admissibilité du projet et exiger le remboursement de toute somme consentie au Requérant.

## Fausse déclaration

Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des Principes directeurs ou à la demande du FMC, un Requérant fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être graves. Elles peuvent être les suivantes, entre autres :

- le projet actuel du Requérant peut devenir non admissible à un financement;
- les projets ultérieurs du Requérant peuvent être non admissibles à un financement;
- le Requérant peut devoir rembourser avec intérêts les sommes déjà consenties;
- le Requérant peut faire l'objet d'une poursuite criminelle en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées au Requérant ainsi qu'aux sociétés et particuliers qui lui sont apparentés, associés et affiliés (à l'entière discrétion du FMC). Les Requérants dont la demande de financement est acceptée doivent signer une entente légale contenant d'autres dispositions sur les fausses déclarations, les cas de défaut et autres sujets connexes.

## Renseignements d'auto-identification PERSONA-ID

Le système d'auto-identification PERSONA-ID permet aux individus de transmettre leurs renseignements personnels directement et de façon sécurisée au Fonds des médias du Canada (FMC).

Le FMC s'appuie exclusivement sur les données d'auto-identification associées au numéro PERSONA-ID de chaque individu pour déterminer (le cas échéant) l'admissibilité à ses programmes, les portions réservées des budgets des programmes, pour calculer les crédits des enveloppes de rendement et de développement et les points dans les grilles d'évaluation, et/ou à des fins statistiques et analytiques.

Tous les renseignements d'auto-identification en lien avec les projets soumis dans PERSONA-ID sont communiqués conformément [aux Conditions d'utilisation et à la politique de confidentialité de PERSONA-ID](#).

Pour de plus amples renseignements sur PERSONA-ID, veuillez consulter [la page PERSONA-ID du FMC](#).

## 2. L'AIDE À L'ACCESSIBILITÉ — APERÇU

---

### 2.1 INTRODUCTION

L'Aide à l'accessibilité offre une aide financière aux individus qui s'identifient comme « Personne en situation de handicap » (voir la définition à la section 2.1.1 ci-dessous) afin de leur permettre de surmonter d'éventuels obstacles auxquels ils auraient à faire face au cours du processus de dépôt d'une demande de financement dans le cadre des programmes du FMC.

Les Requéranants admissibles (voir la définition à la section 3.1) peuvent présenter une demande d'Aide à l'accessibilité pour couvrir les dépenses engagées pour des activités précises énumérées ci-dessous (voir la définition à la section 3.2).

L'Aide à l'admissibilité sera distribuée selon le principe du « premier arrivé, premier servi », jusqu'à l'épuisement des fonds, sous réserve des montants de la contribution maximale (voir la section 4.2). Les fournisseurs de services doivent être autorisés et approuvés par le FMC (voir section 2.1.1) et tout financement accordé dans le cadre de ce Programme doit être consacré aux coûts admissibles (voir section 3.2).

#### **2.1.1 Définitions applicables à l'Aide à l'accessibilité : Personnes en situation de handicap, Fournisseurs de services autorisés**

##### *Personne en situation de handicap*

Une « personne en situation de handicap » est une personne qui vit actuellement avec une ou plusieurs déficiences physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, ou un ou plusieurs troubles d'apprentissage ou de la communication et dont la participation pleine et égale dans la société est limitée par des obstacles sociaux, politiques et environnementaux. Ces conditions peuvent être visibles ou invisibles, de longue durée ou temporaire, chronique ou épisodique. Les personnes en situation de handicap peuvent être confrontées à des limitations liées à une maladie chronique, à la mobilité, à la santé mentale, à l'audition, à la vision, à l'apprentissage, à la dextérité, à la mémoire ou à la neurodiversité, entre autres.

##### *Fournisseurs de services autorisés*

Un Fournisseur de services autorisé est un fournisseur approuvé par le FMC (voir la section 5) pour apporter son aide dans le cadre du dépôt d'une demande de financement au FMC.

## 3. AIDE À L'ACCESSIBILITÉ — ADMISSIBILITÉ

---

### 3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Un Requérant admissible à l'Aide à l'accessibilité est une Canadienne ou un Canadien qui répond à la définition de « Personne en situation de handicap » prévue à la section 2.1.1.

### 3.2 DÉPENSES ADMISSIBLES

Dans le cadre de l'Aide à l'accessibilité, les dépenses admissibles sont exclusivement les dépenses engagées pour l'embauche de fournisseurs de services qui aideront le Requérant à répondre aux besoins suivants :

- remplir le formulaire d'auto-identification dans son compte PERSONA-ID ou y apporter des modifications;
- ouvrir un compte pour une société requérante sur la plateforme de demandes Dialogue;
- lire et comprendre les exigences et les Principes directeurs des programmes du FMC;
- communiquer avec un ou une analyste du FMC ou de l'administrateur des programmes du FMC | Téléfilm Canada pour discuter d'une demande de financement, et notamment de l'admissibilité d'un projet ou d'une société requérante dans le cadre d'un quelconque programme du FMC;
- remplir et soumettre le formulaire de demande en ligne et tout autre formulaire exigé pour déposer une demande au titre d'un programme du FMC;
- tout autre type d'assistance approuvé par le FMC lors d'une consultation avec le Requérant.

#### *Dépenses non admissibles*

Les dépenses pour rédiger et créer le contenu d'une demande de financement, notamment, sans s'y limiter, les éléments créatifs, les contrats, les devis ou tout autre document exigé à l'appui de la demande ne sont pas considérées comme des dépenses admissibles. L'objectif de l'Aide à l'accessibilité est plutôt d'offrir aux Requérants de l'aide pour accéder aux informations et à la terminologie du FMC et pour prendre connaissance des exigences et du processus de dépôt d'une demande de financement.

## **4. AIDE À L'ACCESSIBILITÉ — CONTRIBUTION**

---

### **4.1 NATURE DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

L'Aide à l'accessibilité prendra la forme d'une contribution non remboursable.

### **4.2 MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La contribution maximale au titre de l'Aide à l'accessibilité s'établira à 3 000 \$ par Requérant. Le FMC établira le montant de la contribution au cas par cas.

### **4.3 BÉNÉFICIAIRE DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Si le Requérant est jugé admissible à un financement dans le cadre de ce Programme (et si le fournisseur de services est reconnu comme Fournisseur de services autorisé conformément à la section 2.1.1 ci-dessus), le FMC signera un contrat avec le Requérant et lui versera directement la contribution au titre de l'aide à l'accessibilité. Dans le cas d'un nombre trop élevé de demandes, le FMC pourrait limiter le nombre de contributions versées par le Requérant dans le courant de l'année financière (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante) ou trouver une façon différente de distribuer équitablement les fonds, et ce, à sa seule discrétion.

## 5. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE À L'ACCESSIBILITÉ

---

Les Requérants qui répondent aux critères énoncés dans les présents Principes directeurs doivent communiquer avec le FMC pour déposer une demande d'Aide à l'accessibilité. Les Requérants mentionneront le nom du fournisseur tiers dont elles souhaitent utiliser les services et le FMC procédera à son évaluation. À la demande du Requérant, le FMC pourrait également suggérer un fournisseur de services, conformément à la capacité organisationnelle du FMC.

**Pour présenter une demande d'Aide à l'accessibilité, veuillez communiquer avec le FMC au moins 4 semaines avant la date d'ouverture du Programme.**

Il est important de noter que remplir une demande de financement dans le cadre des programmes du FMC peut prendre du temps, et que les fonds des programmes « premier arrivé, premier servi » sont souvent alloués en totalité dès le premier jour d'ouverture.

Vous trouverez [ici](#) la liste des dates importantes pour l'année 2025-2026.

Pour déposer une demande d'Aide à l'accessibilité, veuillez communiquer avec nous par courriel à [access@cmf-fmc.ca](mailto:access@cmf-fmc.ca) **ou par téléphone au 1 800 975-0766 (sans frais).**

Les Requérants devront fournir les renseignements requis dans le cadre de l'Aide à l'accessibilité.

## 6. DIVERS

---

Le fait de recevoir de l'Aide à l'accessibilité ne garantit pas que les projets soumis dans le cadre des programmes du FMC recevront un financement.